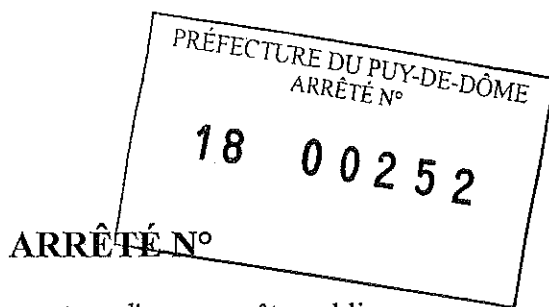




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT



ARRÊTÉ N°  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande d'autorisation environnementale  
concernant un projet d'ouverture d'un chenal dans les alluvions  
de l'Allier entre le lit vif et le bras mort au lieu-dit  
Champ Redon situé sur la  
commune du BROC

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 181-36 et R 181-37 , L123-9 et suivants; L 181-1 et L 181-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

VU le décret du 9 août 2017 nommant Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande d'autorisation environnementale unique présentée par l'Association Syndicale Autorisée du Lembronnet au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;

VU les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande ;

VU l'avis du Service chargé de la Police de l'Eau ;

VU les avis formulés dans le cadre de l'enquête administrative ;

VU l'évaluation de l'incidence du projet sur le site Natura 2000 « Val d'Allier-Pont-du-Château/Jumeaux-Alagnon » ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 26 février 2018 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-et-un jours est ouverte :

**du mardi 3 avril au jeudi 3 mai 2018**

afin de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé par l'Association Syndicale Autorisée du Lembronnet concernant l'ouverture d'un chenal dans les alluvions de l'Allier entre le lit vif et le bras mort au lieu-dit Champ Redon sur le territoire de la commune du Broc.

**Article 2** : Pendant toute la durée de l'enquête, les éléments constitutifs du dossier d'enquête, les avis des services ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront mis gratuitement à la disposition du public à la mairie du Broc, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux qui sont les suivants :

- **lundi , mardi, jeudi : de 8 h 30 à 12 h et de 13h 30 à 17 h 30**
- **vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, ces documents seront également consultables :

-sur le site internet des services de l'État :

[www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques)

-depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy-de-Dôme- bureau de l'environnement-5ème étage- (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et 8h 15 à 15 h 30 le vendredi )

**Article 3** : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du préfet, aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins du maire du Broc, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat du maire.

Un avis au public (format A2 - 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté d'enquête, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy de Dôme : [www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques)

**Article 4** : Par décision du 26 février 2018, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné en qualité de commissaire-enquêteur :

- **M. Maurice CHENEVOY, professeur de droit public en retraite,**

Il recevra les observations écrites et orales du public à la mairie du Broc, siège de l'enquête publique, aux jours et heures ci-après :

- **mardi 3 avril 2018 de 9 h à 12 h**
- **lundi 23 avril 2018 de 14 h à 17 h**
- **jeudi 3 mai 2018 de 14 h à 17 h**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions pourront également être formulées :

- par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie du Broc
- par voie électronique, à l'adresse suivante :  
**[pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr)**

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront transmises à la mairie du Broc, siège de l'enquête, pour y être tenues à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique. Elles seront mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

[www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques)

**Article 5** : A l'expiration du délai d'enquête, soit le **jeudi 3 mai 2018**, le registre d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur qui les clôturera.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique au Préfet du Puy-de-Dôme, avec ses conclusions motivées, dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai de réponse qui lui est imparti.

Le conseil municipal de la commune du Broc où a été déposé le dossier d'enquête publique est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 6** : Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, une copie de ces documents est adressée, par les soins des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme en mairie du Broc où s'est déroulée l'enquête publique pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne concernée peut, à l'issue de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement Bureau de l'Environnement), en mairie du Broc, au siège de l'ASA du Lembronnet, mairie de Bergonne et sur le site internet des services de l'Etat [www.puy-de-dome.gouv.fr/publication/enquetespubliques](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/publication/enquetespubliques).

**Article 7 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Le responsable auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme  
Service Eau, Environnement et Forêt ( Mme Szezurek : 04.73.42.16.46 )  
Site de Marmilhat – 63370 Lempdes.

**Article 8 :**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme

M. le Maire du Broc

M. le Président de l'Association syndicale Autorisée du Lembronnet

M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**08 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

  
Béatrice STEFFAN